

PLANS ETUDES VEHICULES ET ORGANES

ZONE TEXTE - PLANCHE TEXTE

DEFINITION ET PRESENTATION

Page 1/10

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITION GÉNÉRALE	2
3.1. FORMAT INFÉRIEUR OU ÉGAL AU A0	2
3.2. FORMAT SUPÉRIEUR AU A0	2
3.3. PLANCHE TEXTE	2
4. PRÉSENTATION	3
4.1. ORDRE DE PRÉSENTATION	3
4.2. DESCRIPTIF DES INFORMATIONS	3
4.3. COMPOSITION TYPOGRAPHIQUE	4
5. VALIDITÉ D'UNE NORME SUR UN PLAN	5
ANNEXE 1	6
ANNEXE 2	7
ANNEXE 3	8
ANNEXE 4	9
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	10
6.1. HISTORIQUE	10
6.2. DOCUMENTS CITÉS	10
6.3. EQUIVALENT À :	10
6.4. CONFORME À :	10
6.5. MOTS CLEFS	10

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de définir les règles de gestion de la zone texte d'un plan ou de la planche texte.

Elle concerne tous les plans des métiers produits et process des originaux établis soit manuellement soit informatiquement en utilisant les processus de la rétroannotation.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - CARTE A FENETRE | - PIECE |
| - DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL) | - PLAN |
| - INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID) | - PRODUIT |
| - MATIERE | - SPECIFICATIONS TECHNIQUES SECURITE |
| - MICROCOPIE | REGLEMENTATION (SSR) |
| - NORME | - SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE) |

3.DEFINITION GENERALE

La zone texte est définie par une colonne de largeur identique à la zone d'exploitation produit du cartouche d'inscription et est constituée de lignes de 80 caractères (73 caractères utiles) recevant toutes les informations de gestion de la ou des pièces représentées sur le plan.

Sa hauteur est fonction :

- de la quantité d'informations renseignées dans le domaine Produit Plan (PPL) du Système Commun Etudes (SCE),
- du nombre de produits définis dans la zone d'exploitation produit du cartouche d'inscription.

L'emplacement de la zone texte sur le plan est spécifié par la norme A13 4040, la définition du cartouche d'inscription par la norme A13 4045.

3.1.FORMAT INFERIEUR OU EGAL AU A0

La colonne délimitant la zone texte, est unique et placée systématiquement au-dessus du cartouche d'inscription (voir annexe 1).

Dans le cas où, pour un format donné, la quantité d'informations de gestion est plus grande que la capacité de la zone texte :

- La planche est représentée sur le format immédiatement supérieur jusqu'au format A0 inclus,
- Lorsque la planche est au format A0, il est créé une planche texte (voir § Planche texte) qui devient la planche menante (voir norme A13 4220). Les informations du domaine PPL citées sur la planche A0 (devient planche menée) sont reportées sur la planche texte.

Le format final obtenu est à mettre à jour dans le domaine PPL.

3.2.FORMAT SUPERIEUR AU A0

Ces plans font l'objet d'un fractionnement permettant le processus de microcopie défini par la norme A13 4060.

La colonne délimitant la zone texte, est unique et placée systématiquement sur le premier cliché au-dessus du cartouche d'inscription (voir annexe 2).

Dans le cas où la quantité d'informations de gestion est plus grande que la capacité de la zone texte, il est créé une planche texte (voir § Planche texte).

3.3.PLANCHE TEXTE

Il est créé une seule et unique planche texte "T01" :

- Si la quantité d'informations de gestion du plan dépasse la capacité de la zone texte pour un format supérieur ou égal au A0 (voir § Format inférieur ou égal au A0 et Format supérieur au A0),
- Quel que soit le format, par demande volontaire du dessinateur dans le SCE.

Le format de la planche texte est défini en fonction du volume des zones texte et exploitation des produits rattachés au plan, du format A3 jusqu'au format A0. Les formats supérieurs au A0 faisant l'objet de clichés sont éventuellement utilisés.

La zone texte commence en haut de la colonne la plus à gauche en descendant et quel que soit le format du plan, et se complète par la droite (voir annexe 3).

La zone d'exploitation produit (voir norme A13 4045) commence en bas de la colonne la plus à droite, en montant et se complète par la gauche.

Le nombre de colonnes défini en fonction de la longueur des formats normalisés (norme A13 4040), la largeur et le nombre de colonnes neutres résultantes sont spécifiés dans le tableau ci-dessous.

Format	Nombre colonnes	Colonne neutre	Nbre
A3	2	30 mm	1
A2	3	19 mm	1
A1	4	61 mm	1
A0	6	39 mm	1
B2	12 (6 colonnes par cliché)	10 mm	2
B3	18 (6 colonnes par cliché)	10 mm pour les clichés extrêmes 20 mm pour l'intermédiaire	3
B4	24 (6 colonnes par cliché)	10 mm pour les clichés extrêmes 20 mm pour l'intermédiaire	4

ZONE TEXTE - PLANCHE TEXTE	A13 4047	3/10
-----------------------------------	-----------------	------

Nota : Pour les formats faisant l'objet d'un fractionnement, une colonne supplémentaire de 20 mm est neutralisée entre chaque cliché (voir norme A13 4060). La position de la colonne neutre dépend, d'une part du nombre de colonnes utilisées par la zone d'exploitation des produits, et d'autre part du nombre de colonnes utilisées par la zone texte.

3.3.1. PLANCHE TEXTE INFÉRIEURE OU ÉGALE AU A0

Les colonnes de la zone texte sont séparées par une ligne verticale en trait continu fin (voir annexe 3).

3.3.2. PLANCHE TEXTE SUPÉRIEURE AU FORMAT A0

Ces plans font l'objet de fractionnement de clichés conformément à la norme A13 4060.

Les colonnes de la zone texte sont séparées par une ligne verticale en trait continu fin.

Une colonne supplémentaire de 20 millimètres minimum, centrée sur le repérage des ajustements de restitution suivant la norme A13 4060, est neutralisée (voir annexe 4).

3.3.3. IDENTIFICATION DE LA PLANCHE TEXTE

Le numéro de planche de la planche texte, inscrit dans la case correspondante du cartouche d'inscription ainsi que la numérotation des planches graphes correspondantes sont spécifiés dans la norme A13 4045.

4. PRESENTATION

4.1. ORDRE DE PRESENTATION

Les informations de la zone texte, issues du domaine PPL du SCE, sont précisées de haut en bas dans l'ordre suivant :

- Propriété industrielle commune,
- Nota du plan ou de la planche,
- Répertoire Matière Traitement Revêtement (MTR),
- Répertoire des normes,
- Répertoire des éléments de définition.

4.2. DESCRIPTIF DES INFORMATIONS

Toutes les rubriques citées au § Ordre de présentation sont spécifiées uniquement sur la planche 001 (planche graphique et texte), T01 (planche texte) ou Z01 (planche issue du 2D système) à l'exception de la rubrique NOTA associée à la planche du plan.

4.2.1. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE COMMUNE

Lorsqu'un plan géré par PSA PEUGEOT CITROËN fait l'objet d'un complément de propriété, le marquage d'une des deux zones "COMPLÉMENT DE PROPRIÉTÉ DE FIAT ou RENAULT" de la base PPL entraîne un libellé correspondant au plan géré au-dessus du nota :

Pour les plans partenaires FIAT dont les règles communes de gestion sont définies dans la norme A10 8206.

"CE PLAN EST ÉGALEMENT LA PROPRIÉTÉ DE FIAT AUTO SPA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION"

Pour les plans partenaires RENAULT dont les règles communes de gestion sont définies dans la norme A10 8110.

"CE PLAN EST ÉGALEMENT LA PROPRIÉTÉ DE RENAULT AUTOMOBILES ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION"

4.2.2. NOTA (DU PLAN OU DE LA PLANCHE)

Il est possible de rédiger un nota associé à chaque planche et limité au nombre de lignes d'une seule colonne en fonction du format de la planche. Cette zone de texte libre, composée dans le domaine PPL du SCE, est réservée pour les commentaires divers qui ne peuvent s'intégrer dans les autres zones du plan (remarque complémentaire du graphique, etc.). Répertoire Matière Traitement Revêtement (MTR)

Toutes les informations matières, traitement et/ou revêtement nécessitées par les produits du plan doivent être citées uniquement dans ce répertoire.